

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LAVAL

B.P.0415 (9 Place de la Tremoille)
53004 LAVAL CEDEX
TEL: 02 43 59 70 80 - FAX : 02 43 58 15 67
www.infogreffe.fr

JOUVE

1 rue du Docteur Sauvé
53100 Mayenne

V/REF :

N/REF : 2005 B 1113 / 2010-A-1085

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE LAVAL certifie qu'il a reçu le 26/04/2010,

Traité de fusion

- Fusion-Absorption de la (des) sociétés MCP (siren 087 281 440 rcs Orléans)

Concernant la société

JOUVE

Société anonyme

1 rue du Docteur Sauvé

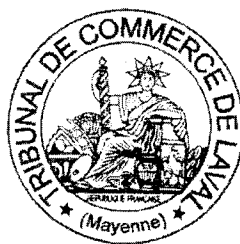
53100 Mayenne

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2010-A-1085 le 26/04/2010

R.C.S. LAVAL 582 131 264 (2005 B 1113)

Fait à LAVAL le 26/04/2010,

Le Greffier



TRAITE DE FUSION PAR ABSORPTION DE LA SOCIETE
MCP PAR LA SOCIETE JOUVE (fusion simplifiée)

ENTRE :

- la société **JOUVE**, société anonyme au capital de 3 756 343,78 €, dont le siège social est à MAYENNE, 1 rue du Docteur Sauvé, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LAVAL sous le numéro 582 131 264, représentée aux fins des présentes par Monsieur Pierre-Vincent DEBATTE, Président-directeur général,

D'UNE PART,

et :

- la société **MCP**, société par actions simplifiée au capital de 358 000 €, dont le siège social est à Saran (45770), 1342 rue de Montaran, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Orléans sous le numéro 087 281 440, représentée aux fins des présentes par son Monsieur Philippe BONNEAUD, Président, dûment habilité aux fins des présentes,

D'AUTRE PART,

IL A ETE DECLARE ET CONVENU CE QUI SUIT,

en vue de réaliser la fusion de la société MCP et de la société JOUVE, au moyen de l'absorption de la première par la seconde.

I - CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES - MOTIFS ET BUT DE LA FUSION - COMPTES ET METHODES D'EVALUATION

1°) Caractéristiques des sociétés intéressées

1.1. MCP

MCP est une société française constituée sous forme de société anonyme pour une durée de 50 ans à compter du 31 août 1972. La société a été transformée en société par actions simplifiée par décision des associés en date du 17 mai 2004.

La société a pour objet, en France et à l'étranger et dans tous pays :

« – Les études et le conseil en ingénierie, l'assistance technique, la formation, la conception, la création et la fourniture de logiciels, la fourniture de services informatiques dans les domaines de l'analyse, de la saisie, du traitement, du stockage, de la consultation, de la communication, de la transmission de données textuelles ou non, de l'image, du document, de l'édition électronique et d'une manière générale dans le domaine des arts graphiques.

pm

lv

La fourniture de matériel, leur intégration dans les systèmes informatiques, la fourniture de systèmes clés en main ou non dans les domaines précités.

– La composition par tous procédés, photocomposition, composition à frappe directe ou autres, les créations publicitaires ou maquettes, calibrage, la préparation, montage films, plaques offset, photocopies, l'impression par tous procédés de travaux de ville, de commerce, administration, publicité, conditionnement ou de cartonnages ainsi que l'édition d'ouvrages ou de périodiques.

– La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements ou ateliers se rapportant à l'un ou l'autre domaine et/ou activités spécifiées aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus.

La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations commerciales pouvant se rattacher à l'objet social, de commandites, de souscription ou d'association en participation ou autrement.

– Et, plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout autre objet similaire ou connexe et pouvant contribuer au développement de la société ».

Le capital social s'élève à 358 000 €, divisé en 1 432 actions d'une seule catégorie de 250 euros chacune, libérées de la totalité de leur valeur nominale.

La société ne fait pas appel public à l'épargne. Elle n'a pas émis d'emprunts obligataires, ni parts bénéficiaires. Elle n'est assujettie à aucune réglementation particulière.

La société n'a fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire.

Elle clôture ses comptes sociaux le 31 décembre de chaque année.

1.2. JOUVE

JOUVE est une société anonyme française constituée pour une durée de 99 années expirant le 26 décembre 2049.

La société a pour objet la propriété d'un fonds d'imprimerie, d'édition, de librairie et plus généralement, de traitement et de diffusion de l'information. L'exploitation dudit fonds directement ou par mise en location-gérance. Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à ce qui précède.

Le capital social s'élève à 3 756 343,78 €, divisé en 56 000 actions, entièrement libérées et de même catégorie.

La société n'a fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire.

Elle clôture ses comptes sociaux le 31 décembre de chaque année.

2°) Liens entre les deux sociétés

La société JOUVE détient 1 432 actions de MCP, soit la totalité des actions composant le capital social de la société MCP.

3°) Motifs et buts de la fusion

L'absorption envisagée de la société MCP par la société JOUVE, s'inscrit dans le cadre de mesures de restructuration interne du groupe auquel elles appartiennent, visant à rationaliser sa gestion administrative, financière et commerciale et à simplifier les structures juridiques d'exploitation en vue, notamment, de lui permettre de réaliser toutes opérations de croissance externe dans les meilleures conditions d'organisation.

4°) Comptes utilisés pour établir les bases de l'opération

Les comptes de JOUVE et de MCP utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux arrêtés à la dernière date de clôture de l'exercice social de chacune des deux sociétés, soit le 31 décembre 2009.

5°) Méthodes d'évaluation des apports

La société MCP est une filiale à 100 % de la société JOUVE. Elles sont donc sous contrôle commun au sens de la réglementation comptable, comme du code de commerce, conformément au règlement n° 2004-01 du Comité de Réglementation comptable du 4 mai 2004 approuvant l'avis du Conseil National de la Comptabilité n° 2004-01 du 25 mars 2004. La valeur qui a été retenue par les parties pour la réalisation des apports et la comptabilisation, dans les comptes de la société JOUVE, des éléments d'actif et de passif transférés, est la valeur nette comptable au 31 décembre 2009, de ces éléments dans les comptes de la société MCP.

II - APPORTS A TITRE DE FUSION

1°) Désignation des actifs et passifs apportés par MCP

La société MCP apporte à la société JOUVE, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions ci-après stipulées, tous les éléments d'actif et de passif qui constituent le patrimoine de la société MCP au 31 décembre 2009 et, plus particulièrement :

A - ACTIFA.1. immobilisé

1. Immobilisations incorporelles 27 977,76 €

Le fonds de commerce et le droit de se dire successeur de la société absorbée, comprenant :

- le nom commercial, la clientèle,
- le bénéfice et la charge de tous contrats et conventions passés par la société absorbée, les droit éventuels de propriété industrielle, marques, brevets, logiciels.

2. Immobilisations corporelles 98 619,81 €

3. Immobilisations financières 165 460,24 €

A.2. Actif circulant 3 490 188,26 €

Total de l'actif : 3 782 246,07 €

B - PASSIF

- Dettes 1 219 366,51 €

- Provisions pour risques et charges 117 781,68 €

- Fonds de participation 146 297,47 €

Total du passif : 1 483 445,66 €

Le détail de ces éléments d'actif et de passif est donné au bilan établi au 31.12.2009, annexé au présent traité.

C - ACTIF NET APORTE

- Montant de l'actif brut apporté : 3 782 246,07 €

- Montant du passif pris en charge : 1 483 445,66 €

- L'actif net apporté s'élève à : 2 298 800,41 €

2°) Déclarations concernant les apports de la société MCP

Monsieur BONNEAUD fait les déclarations suivantes :

- le fonds commercial appartient à la société MCP, pour l'avoir créé ;
- l'origine de propriété des biens et droits immobiliers apportés sera relatée dans l'acte de dépôt du traité de fusion au rang des minutes de Maître LACOURTE, Notaire à Paris.

Il déclare en outre que :

- les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ont été approuvés par l'assemblée générale des actionnaires du 23 avril 2010 ; que les livres de comptabilité, pièces comptables, archives et autres documents de ladite société feront l'objet d'un inventaire qui sera remis à la société JOUVE ;
- elle n'a, depuis le 1^{er} janvier 2010, procédé à aucune distribution de bénéfices ou réserves, ni augmentation ou réduction de capital ;
- il ressort des états récapitulatifs des inscriptions établis par le greffe du tribunal de commerce d'Orléans que le fonds de commerce de la société MCP, n'est grevé d'aucune inscription de privilège ou de nantissement.

3°) Propriété et jouissance des apports - date d'effet

Le patrimoine de la société absorbée sera dévolu à la société absorbante dans l'état où il se trouvera au jour de la réalisation définitive de la fusion. De convention expresse, les opérations faites depuis le 1^{er} janvier 2010 par la société MCP seront considérées comme l'ayant été, tant en ce qui concerne l'actif que le passif, pour le compte et aux risques de la société JOUVE.

De même, l'ensemble des frais, droits et honoraires, y compris les charges fiscales et d'enregistrement occasionnés par la dissolution de la société absorbée, sera supporté par la société absorbante.

Il est précisé :

- que la société bénéficiaire de l'apport assumera l'intégralité des dettes et charges de la société absorbée, y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure au premier jour de l'exercice en cours et qui auraient été omises dans la comptabilité de la société absorbée.
- et que s'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus ou en moins entre le passif pris en charge par la société JOUVE et les sommes effectivement réclamées par les tiers, la société JOUVE serait tenue d'acquitter tout excédent de passif sans recours ni revendication possible de part et d'autre.

mn

fs

4°) Conditions

4.1. Conditions générales

a) la société MCP s'interdit formellement jusqu'à la réalisation définitive de la fusion si ce n'est avec l'agrément de la société JOUVE, d'accomplir aucun acte de disposition relatif aux biens apportés et de signer aucun accord, traité ou engagement quelconque les concernant sortant du cadre de la gestion courante et en particulier de contracter aucun emprunt, sous quelque forme que ce soit.

Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, MCP sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à la société JOUVE.

La société JOUVE prendra les biens et droits apportés dans leur consistance et leur état lors de la réalisation de la fusion sans pouvoir exercer quelque recours que ce soit, contre la société absorbée.

La société absorbante sera purement et simplement substituée dans tous les droits et obligations de la société absorbée qui n'entend lui donner aucune garantie autre que celles possédées par elle-même.

La société absorbante supportera les impôts, taxes, contributions et autres charges de toute nature auxquels les biens apportés peuvent et pourront être assujettis et elle satisfera à toutes les obligations de ville et de police auxquelles l'exploitation peut et pourra donner lieu : le tout de manière que la société absorbée ne puisse être inquiétée, ni recherchée à ce sujet.

Elle sera tenue de continuer jusqu'à leur expiration ou résiliera à ses frais, sans recours contre la société absorbée, toutes les polices d'assurances contre l'incendie, les accidents ou autres risques, ainsi que tous les contrats pour la fourniture de l'eau, du gaz, de l'électricité et pour le téléphone qui pourraient exister.

Elle supportera le coût des primes et redevances y afférentes (y compris les frais des avenants à établir).

Elle sera substituée dans tous les droits et obligations des crédits-baux et locations de biens immobiliers consentis à la société absorbée ; elle en supportera les charges et acquittera les loyers, le tout à ses risques et périls sans recours contre la société absorbée.

Elle bénéficiera de toutes subventions, primes, aides, etc... qui ont pu ou pourront être allouées à la société absorbée. Elle accomplira toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens apportés et de rendre cette transmission opposable aux tiers.

Elle sera débitrice des créanciers de la société absorbée, aux lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers.

mm

PJ

b) Contrats de travail chez la société absorbée :

Conformément aux dispositions de l'article L 1224-1 du Code du travail, les contrats de travail de l'ensemble des salariés MCP seront de plein droit transférés à la société JOUVE.

4.2. Régime fiscal

a) Déclarations générales

Les sociétés JOUVE et MCP déclarent qu'elles sont toutes les deux des sociétés françaises ayant leur siège réel en France, qu'elles sont soumises à l'impôt sur les sociétés et qu'elles entendent expressément placer leur fusion, objet du présent projet de traité, sous le régime fiscal de faveur défini en matière de droits d'enregistrement par l'article 816 du C.G.I. et en matière d'impôt sur les sociétés par l'article 210 A du C.G.I.

En conséquence, la société absorbante s'engage, le cas échéant, à :

- 1) reprendre à son passif les provisions dont l'imposition aurait été différée chez la société absorbée et la réserve spéciale où la société absorbée aurait porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à un taux d'imposition inférieur au taux de droit commun de l'impôt sur les sociétés ;
- 2) se substituer à la société absorbée pour la réintégration dans ses résultats des plus-values dont l'imposition aurait été différée chez cette dernière ;
- 3) réintégrer dans ses bénéfices imposables, les éventuelles plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables, cette réintégration étant étalée sur la période autorisée par la loi et immédiate, en cas de cession d'un bien, pour le solde non encore réintégré ;
- 4) inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour leur valeur fiscale dans les écritures de la société absorbée ;
- 5) réintégrer à son bénéfice, les résultats dont la prise en compte aurait été différée par la société absorbée ;
- 6) fournir l'état et tenir le registre des plus-values en sursis d'imposition ;
- 7) inscrire, en tant que de besoin, à son bilan, la représentation comptable des droits à participation des salariés qui lui sont transférés, ainsi qu'éventuellement la provision pour investissement s'y rapportant.

b) Déclarations relatives à la taxe sur la valeur ajoutée

- le représentant de la société absorbée déclare transférer purement et simplement le crédit de taxe sur la valeur ajoutée dont celle-ci disposerait à la date où elle cessera d'exister, au profit de la société absorbante qui sera subrogée dans tous ses droits et obligations.

- la société absorbante s'engage à soumettre à la TVA les cessions ultérieures des biens mobiliers d'investissement compris dans l'apport-fusion, et à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II au CGI qui auraient été exigibles si l'apporteur avait continué à utiliser ces biens.

- la société JOUVE adressera au service des impôts dont elle relève, une déclaration mentionnant le montant de la taxe transférée.

c) Effet rétroactif de la fusion

En raison de l'effet rétroactif de la fusion stipulé au paragraphe II - 3°, la société absorbante englobera dans ses résultats de l'exercice en cours au moment de la réalisation de la fusion, les opérations réalisées par la société absorbée depuis le 1er janvier 2010 jusqu'à cette réalisation définitive.

III - REMUNERATION DES APPORTS – BONI DE FUSION

La société absorbante étant propriétaire de la totalité des 1 432 actions de la société absorbée, Monsieur DEBATTE es-qualités, déclare que la société absorbante JOUVE, renonçant à exercer ses droits du fait de la réalisation de la fusion en sa qualité d'associée unique de la société absorbée, ne procédera pas à une augmentation de son capital. La détermination d'un rapport d'échange entre les titres des deux sociétés n'a donc pas d'objet.

Dès lors, la différence entre la valeur nette des biens et droits apportés, soit 2 298 800,41 € et la valeur comptable des 1 432 actions MCP figurant dans les livres de la société JOUVE au 31/12/2009, soit 2 060 765,11 €, est égale à 238 035,30 € et représente le boni de fusion. Cette somme sera inscrite à un compte « prime de fusion » sur lequel porteront les droits des actionnaires.

IV - DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE

La société absorbée sera dissoute par anticipation et de plein droit par le seul fait et à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Du fait de la reprise par la société absorbante de l'intégralité de l'actif et du passif de la société absorbée, la dissolution de cette dernière ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

V - REALISATION DE LA FUSION – CONDITIONS SUSPENSIVES

Le présent projet d'apport-fusion ne deviendra définitif qu'à compter de son approbation par l'assemblée générale extraordinaire de la société JOUVE.

A défaut de réalisation de l'opération avant le 31 décembre 2010, le présent projet de fusion sera considéré comme nul et non avenu.

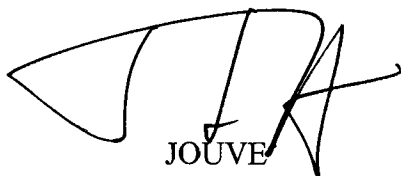
VI - POUVOIRS - ELECTION DE DOMICILE

1° - Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications prescrits par la réglementation en vigueur, y compris les formalités de dépôt auprès de l'Etude de Maître LACOURTE, Notaire.

2° - Les droits, frais et honoraires éventuels des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par la société JOUVE ainsi qu'elle s'y oblige.

3° - Pour l'exécution des présentes, les parties font respectivement élection de domicile au siège de la société qu'elles représentent.

Fait en HUIT originaux, à Paris, le 26 avril 2010

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping 'D' and 'A' shape.

Pierre-Vincent DEBATTE

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping 'B' and 'A' shape.

Philippe BONNEAUD

①

BILAN - ACTIF

Annexe

DGFIP N° 2050 2010

Désignation de l'entreprise MCP

se de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12

Adresse de l'entreprise 1342 rue de Montaran, 45774 SARAN

Durée de l'exercice précédent * 12

Numéro SIRET * 08728144000021

Néant ☐

				Exercice N clos le, 31/12/2009	N-1 31/12/2008
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4
ACTIF IMMOBILISE *	Capital souscrit non appelé (I) AA				
	Frais d'établissement * AB				
	Frais de développement * CX				
	Concessions, brevets et droits similaires AF	599 293	571 315	27 978	57 950
	Fonds commercial (1) AH				
	Autres immobilisations incorporelles AJ				
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AL				
	Terrains AN	11 915		11 915	11 915
	Constructions AP				
	Installations techniques, matériel et outillage industriels AR	696 849	656 167	40 681	47 871
	Autres immobilisations corporelles AT	231 489	186 809	44 680	12 729
	Immobilisations en cours AV	1 344		1 344	
	Avances et acomptes AX				
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence CS				
	Autres participations CU	85		85	85
	Créances rattachées à des participations BB	7 875		7 875	7 500
	Autres titres immobilisés BD				
	Prêts BF	157 500		157 500	150 000
	Autres immobilisations financières * BH				
TOTAL (II) BJ		1 706 349	1 414 291	292 058	288 050
ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements BL	31 684		31 684	25 406
	En cours de production de biens BN	358 123	1 800	356 323	311 891
	En cours de production de services BP				
	Produits intermédiaires et finis BR				
	Marchandises BT				
	Avances et acomptes versés sur commande BV				
	Clients et comptes rattachés (3) * BX	1 571 871		1 571 871	1 459 556
	Autres créances (3) BZ	105 566		105 566	43 130
	Capital souscrit et appelé, non versé CB				
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres) CD				
Comptes de Régularisation	Disponibilités CF	1 393 747		1 393 747	1 720 561
	Charges constatées d'avance (3) * CH	30 997		30 997	33 229
	TOTAL (III) CI	3 491 988	1 800	3 490 188	3 593 772
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV) CW				
	Primes de remboursement des obligations (V) CM				
	Ecarts de conversion actif * (VI) CN				
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI) CO	5 198 338	1 416 091	3 782 246	3 881 822
Renvois : (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes		(3) Part à plus d'un an :	CR
Clause de réserve de propriété : *		Stocks :		Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

m b

Désignation de l'entreprise MCP

Néant ☐

				Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé 358 000)	DA		358 000	358 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Écarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD		35 800	35 800
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		1 649 374	1 479 374
	Réserves réglementées (3) (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG			
	Report à nouveau	DH		9	1
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI		255 617	369 773
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
TOTAL (I)				2 298 800	2 242 948
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		117 782	117 782
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR		117 782	117 782
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		689	687
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV		146 297	123 406
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		47 490	36 140
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX		368 940	467 692
	Dettes fiscales et sociales	DY		777 055	838 200
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		8 724	38 408
	Autres dettes	EA		16 468	16 561
Compte réquil.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
TOTAL (IV)				1 365 664	1 521 094
Écarts de conversion passif * (V)					
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)				3 782 246	3 881 823
RENOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC			
		ID			
		IE			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG		1 318 174	1 484 954
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

M Bu